Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_92-DE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE MONTREUIL-SUR-ILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-sur-Ille s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Clos Paisible, sous la présidence de M. Yvon TAILLARD, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 15

Date de convocation : 08/12/2025
Date de publication : 16/12/2025

MEMBRES PRESENTS : Mmes et MM. TAILLARD Yvon, EON-MARCHIX Ginette, DORE Stéphanie, GARNIER Michaël, LENUS Jean-Pierre, KRIMED Sylvie, HERVE Karine, ROUPIE Aline, CADOR Adeline, MICOINE Laure, THONIER Carole, CORNARD Guillaume.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : M. RICHARD Guillaume (pouvoir à Mme EON-MARCHIX), M. NOURRY Jérôme (pouvoir à M. TAILLARD), Mme OLIVIER-DUFEE Anne-France, M. LAHAYE Denis (pouvoir à Mme MICOINE).

MEMBRES ABSENTS NON EXCUSES : Mme BOULIN Marie, M. COËFFIC Nicolas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DORE Stéphanie.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

DELIBERATION N° 2025-92 – MODALITES D'OCCUPATION DU CABINET MEDICAL PAR LE DOCTEUR GONNEAU POUR 2026

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'occupation du cabinet médical par le Dr GONNEAU, à titre gratuit, prend fin au 31/12/2025.

M. le Maire expose ensuite qu'une rencontre a eu lieu avec le Dr GONNEAU le 27/10/2025 afin d'échanger sur ses intentions pour l'année 2026. M. le Maire invite alors Mme DORE à faire part de la teneur des échanges :

- le Dr GONNEAU souhaite poursuivre son activité jusqu'à fin septembre 2026 ;
- le Dr GONNEAU est d'accord pour s'acquitter d'un loyer mensuel entre 150.00 € et 200.00 € ;
- le Dr GONNEAU demande la mise à disposition d'un agent communal à raison d'1 à 2 heures par semaine pour le nettoyage les locaux ;
- le Dr GONNEAU a donné son accord pour qu'une communication commune avec la mairie soit effectuée afin d'informer la population de son départ en retraite.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_92-DE

M. le Maire expose également que le groupe de travail dédié à la recherche de médecins s'est réuni le 25/11/2025 pour étudier les demandes formulées par le Dr GONNEAU à la suite de la rencontre du 27/10/2025. M. le Maire invite alors Mme DORE à faire un compte rendu de cette réunion. Mme DORE indique alors les éléments suivants :

- le Dr GONNEAU veut finalement exercer jusqu'au 31/12/2026 ;
- actuellement, il réalise lui-même le ménage des pièces qu'il occupe, mais il souhaite le soutien de la commune ;
- il a l'intention de faciliter l'arrivée du nouveau médecin et aspire à une transition douce ;
- si la décision prise par le Conseil Municipal quant aux modalités d'occupation du cabinet médical pour 2026 lui convient, il serait d'accord pour qu'une communication commune soit faite.

S'ensuit un débat au cours duquel de nombreux avis-remarques-réflexions ont été prononcés, notamment :

- En réponse à une question posée par Mme MICOINE, Mme DORE précise que le Dr GONNEAU ne souhaite pas se charger de la « paperasse » inhérente au recrutement d'un employé ; il réalise donc lui-même son ménage.

- M. le Maire : le ménage effectué par un agent de la commune pourrait être facturé 25.00 € de l'heure (coût moyen d'un agent du service entretien toutes charges comprises).

- Mme MICOINE n'est pas favorable à offrir une prestation de ménage. Mme EON-MARCHIX rappelle que le Conseil Municipal a précédemment été invité à se prononcer sur ce sujet, et cela avait fait l'objet d'un refus.

- Mme MICOINE : si un agent communal effectue le ménage pour le compte du Dr GONNEAU, il est possible que cette prestation soit soumise à la TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée).

- Mme MICOINE : il faudrait indiquer dans le bail que les meubles n'appartiennent pas à la commune.

- M. le Maire : la question est de savoir s'il faut louer la cabinet médical, et si oui, à quel prix, pour quelle durée, et avec ou sans ménage.

- M. CORNARD craint que la situation vécue l'an dernier se reproduise si la commune refuse une des exigences du Dr GONNEAU. M. CORNARD rappelle qu'il lui avait été demandé un loyer de 400.00 €, ce qui est semblable à la proposition qui pourrait lui être faite en 2026 d'un loyer à 200.00 € sans prestation ménage.

- Mme EON-MARCHIX : soit il est proposé au Dr GONNEAU un loyer de 150.00 € sans prestation « ménage », soit il lui est proposé un loyer de 200.00 € avec prestation « ménage » ; il faut se poser la question de conserver ou pas un service à la population.

- Mme DORE : le Dr GONNEAU craint d'être délogé du jour au lendemain.

- Mme DORE : le Dr GONNEAU s'est engagé à faire une communication commune, avec un départ au 31/12/206.

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 035-213501950-20251212-D_2025_92-DE

- Mme MICOINE : accorder la gratuité au Dr GONNEAU, c'est le prix pour s'assurer qu'il soit coopératif et qu'il permette à la commune de trouver un nouveau médecin.

- M. GARNIER : de l'avis général, il conviendrait de garantir au Dr GONNEAU les mêmes conditions que l'an dernier, à savoir l'occupation du cabinet médical à titre gratuit (sans la prestation ménage). M. CORNARD fait savoir qu'il n'est pas de cet avis.

- Mme MICOINE : la commune dispose de plus de latitude avec une convention qu'avec un contrat de bail.

Entendu cet exposé, M. le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (nombre de suffrages exprimés : 15 ; vote : 0 contre ; 0 abstention ; 15 pour) :

- DECIDE d'accorder au Dr GONNEAU l'occupation du cabinet médical (salle de consultation et infirmerie, salle d'attente partagée et sanitaires partagés) à titre gratuit du 01/01/2026 au 31/12/2026 ;

- DECIDE de poursuivre l'entretien des extérieurs par la commune ;

- DECIDE que les dépenses d'eau-d'électricité-de ramassage des poubelles-de téléphonie-d'informatique et tout autre dépense de fonctionnement inhérente à l'activité de la médecine restent à la charge du Dr GONNEAU ;

- SE PRONONCE contre la mise à disposition d'un agent communal pour réaliser le ménage des locaux loués au Dr GONNEAU ;

- CHARGE M. le Maire d'établir la convention de mise à disposition des locaux ;

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme DORE

Le Maire, Yvon TAILLARD



Délibération exécutoire à la date de publication.